



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 26 novembre 2019
affiché ou publié le mardi 26 novembre 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20191114-lmc1H22678H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22678H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 160-19 C

Objet : RS - Commune de Chambéry - Demande d'engagement d'une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Sylvie Koska - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Sylvie Vuillemermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 12

Philippe Bard - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 160-19 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Demande d'engagement d'une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de demander au Préfet l'engagement d'une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry.

Présentation du PSMV de Chambéry et contexte réglementaire

Le secteur sauvegardé de Chambéry (19 ha) a été créé et délimité par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture le 8 mai 1969. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le PSMV est un document d'urbanisme composé d'un rapport de présentation et d'un règlement graphique et écrit. Sa portée réglementaire est la même que celle du Plan local d'urbanisme (PLU). Tous les projets de travaux (y compris les travaux d'amélioration et d'aménagement intérieur des immeubles, les plantations et l'abattage d'arbres...) sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Les objectifs du PSMV sont de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne tout en permettant l'évolution harmonieuse du secteur au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville de Chambéry.

Il s'agit d'éviter la disparition ou l'atteinte irréversible des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection et de requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain.

A cela s'ajoute la volonté de moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes opérationnels spécifiques.

En 2013, une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) couvrant 260 hectares a été créée autour du secteur sauvegardé pour compléter la protection du centre ancien. Afin de tenir compte des évolutions législatives, elle a été ensuite transformée en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée par le Conseil communautaire en 2017.

Suite à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le secteur sauvegardé et l'AVAP nouvellement créée ont pris le nom de site patrimonial remarquable (SPR), au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine. La distinction s'opère concernant le nom de leurs documents de gestion : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour l'ancien secteur sauvegardé et Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) pour l'ancienne AVAP.

Les enjeux d'une évolution du PSMV

Parallèlement à la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD), une évaluation du PSMV a été engagée.

Elle met en évidence l'écart de niveau entre le règlement de l'AVAP et celui du secteur sauvegardé, notamment lié aux évolutions législatives et aux attentes fortes en matière de développement durable, de stationnement, d'espaces publics et d'accessibilité.

Le rapport de présentation, conforme à la production des PSMV de première génération, est très succinct et, contrairement aux PSMV récents, ne comporte pas de fiches de renseignement par immeuble, document de référence pour appuyer les décisions d'instruction au titre des autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, le PLUi HD a pour orientation la remise sur le marché de logements vacants situés dans le périmètre du PSMV et le programme d'action Cœur de Ville a été engagé pour revitaliser le centre-ville de Chambéry en favorisant la rénovation des logements, le maintien des activités économiques et commerciales et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Un PSMV non actualisé et ne tenant pas compte des attentes et des enjeux contemporains pourrait occasionner des blocages réglementaires.

Une révision du PSMV apparaît donc aujourd'hui nécessaire afin d'actualiser le diagnostic, de créer des fiches immeubles et de répondre notamment aux enjeux de revalorisation de l'habitat, de requalification des espaces publics, de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales, dans une perspective de développement durable.

La procédure de révision du PSMV

La révision du PSMV est prescrite par arrêté du Préfet, à la demande ou après accord de l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme. La procédure respecte les mêmes formes que celles prévues pour l'élaboration du PSMV, définies par les articles L.313-1 et R.313-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PSMV est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de PLU. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un PSMV à l'autorité compétente en matière de PLU, et lui apporte si nécessaire son assistance technique et financière. Les études préalables à l'élaboration du PSMV peuvent être conduites par la commune couverte par le périmètre du PSMV.

Le bilan de la concertation prévue aux articles L.103-3 à L.103-5 est présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU, qui en délibère.

Le projet est soumis pour avis à la commission locale du site patrimonial remarquable et à l'avis de la commune concernée.

Après avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU et de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le projet de PSMV est soumis à enquête publique par l'autorité administrative.

Il est approuvé par l'autorité administrative si l'avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU est favorable, par décret en Conseil d'Etat dans le cas contraire.

Par délibération du 15 juillet 2019, le Conseil municipal de Chambéry a sollicité le Préfet pour la délégation de la conduite des études préalables relatives à la révision du PSMV de Chambéry.

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision du PSMV afin d'actualiser le diagnostic, de créer des fiches immeubles et de répondre notamment aux enjeux de revalorisation de l'habitat, de requalification des espaces publics, de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales, dans une perspective de développement durable,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990 créant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **demande** au Préfet d'engager une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec les services de l'Etat,

Article 3 : **prend acte** de la délibération du 15 juillet 2019 du Conseil municipal de Chambéry sollicitant le Préfet pour la délégation de la conduite des études préalables relatives à la révision du PSMV,

Article 4 : **charge** le président de solliciter toutes les subventions utiles à la réalisation de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 160-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Demande d'engagement d'une procédure de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22678H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22678H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au